

des bourses aux étudiants de la République populaire de Chine et de l'URSS. Ces bourses sont administrées par le Conseil des Arts du Canada selon les dispositions générales énoncées ci-dessous. (Cependant, c'est en s'adressant aux services compétents de leur propre pays que les étudiants répondant aux conditions prescrites obtiendront tout les renseignements concernant l'obtention de ces bourses.)

Conditions générales d'admissibilité

Les bourses sont accordées aux personnes qui ont l'intention de rentrer dans leur pays à la fin de leurs études au Canada et non à celles qui envisagent de s'y établir. Les candidats doivent donc obtenir le visa approprié en s'adressant au bureau canadien des visas dans leur pays d'origine. À moins d'une autorisation spéciale, les détenteurs de ces visas et leurs conjoints ne peuvent accepter de travail rémunéré pendant leur séjour au Canada.

Les bourses d'études s'adressent aux personnes qui désirent poursuivre leurs études au Canada, après le baccalauréat, ou qui veulent parfaire leur formation dans leur spécialité. Les candidats ne doivent pas avoir plus de 35 ans.

Les bourses de recherche ne sont pas accordées pour des travaux entrepris par un étudiant dans le cadre de la préparation d'un diplôme.

Durée

Bourses d'études: Une année scolaire, avec possibilité de renouvellement (jusqu'à concurrence de trois ans pour des bourses de doctorat), si les résultats sont satisfaisants, pour les étudiants désireux de terminer un programme d'étude approuvé. Les bourses d'études accordées à des ressortissants finlandais ne sont pas renouvelables.

Bourses de recherche: Un an au maximum. Non renouvelables.

Montant

Bourses d'études: - Pour les ressortissants de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, du Brésil, de la Finlande, de la France, de l'Iran, du Luxembourg, du Mexique, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suisse et de la Yougoslavie: 325 \$ par mois (425 \$ pour les personnes mariées), frais de scolarité et de voyage du boursier payés ainsi que, dans certains cas, les deux tiers des frais de voyage du conjoint, et les frais médicaux et frais d'hospitalisation.

- Pour les ressortissants de la Hongrie: 240 \$